



## Convoqué en assises en tant que témoin

-----  
Par Visiteur

Convoqué en assises en tant que témoin, j'ai envoyé un courrier en recommandé sans ar il y a plus d'un mois expliquant mon impossibilité de me rendre aux audiences (cause locations vacances avec frais engagés importants). A ce jour je n'ai pas de réponse du tribunal.  
j'ai conservé le talon du recommandé.  
Quels sont les risques si je ne me rend pas aux audiences dans ce cas?

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Par qui avez vous été cité à comparaître ?  
Avez vous informé la partie qui vous a demandé de comparaître de votre absence?  
Dans quel type d'affaire êtes vous témoin?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
je suis convoqué par le procureur de la republique près de la cour d'assises des landes.  
j'ai informé ce même procureur de mon absence. Je n'ai pas de réponse.  
je suis appelé à témoigner dans une affaire criminelle. Mais je ne suis pas témoin direct de l'affaire. c'est plus pour la vie antérieure du couple dans lequel s'est déroulée cette affaire. j'ai déjà déposé un témoignage auprès de la police lors de l'enquête.  
merci  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Si le ministère public estime que votre témoignage n'a pas grand intérêt il peut passer outre. Cependant dans le cas contraire, il peut requérir le prononcé d'une peine d'amende à votre encontre voire même vous contraindre par la force à comparaître.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
merci pour votre réponse  
je risque donc une amende de 3750 euros. si je suis condamné, c'est forcément cette somme ou moins, selon le fait que c'est la première fois etc...?  
merci  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Monsieur

Il s'agit bien sur de la peine encourue. Il est tout à fait possible qu'une peine moindre soit prononcée ou même que le ministère public ne requiert pas votre condamnation.

Cordialement

-----

Par Visiteur

Merci,  
dans ce cas , un avocat peut-il être utile?  
cordialement

-----

Par Visiteur

Monsieur

Malheureusement non car témoigner est un devoir de chaque citoyen d'apporter son concours à la justice et sauf circonstances exceptionnelles vous devez accomplir ce devoir.

Cordialement